



TOURISME ET CULTURE

Méthodologie

FÉVRIER 2020

TABLE DES MATIÈRES

1.	Tourisme	3
1.1.	Nombre d'hôtels.....	3
1.2.	Nombre de nuitées	3
2.	Culture	5
2.1.	Cinéma	5

COLOPHON

Auteur

perspective.brussels
rue de Namur, 59 – 1000 Bruxelles

Date de réalisation

février 2020

Contact

IBSA – ibsa@perspective.brussels

1. TOURISME

1.1. NOMBRE D'HÔTELS

Attention, il y a une rupture méthodologique pour ces données en 2015. Celle-ci rend la comparaison avec les années précédentes impossible.

À la suite d'une modification de l'arrêté royal du 12 janvier 2015, l'univers est réduit aux logements sous licence, les enregistrés, les reconnus ou les autorisés.

Le **nombre d'hôtels** existant fait référence au nombre d'hôtels, pensions, motels ou autres qui répondent à la définition suivante : établissements d'au moins 4 chambres (4 en Région flamande, 6 en Région wallonne et au moins 10 en Région de Bruxelles- Capitale) et d'une capacité totale d'au moins 10 personnes, où le petit-déjeuner peut être servi, où les chambres sont entretenues quotidiennement et qui sont en activité toute l'année. Les hôtels représentent plus de 95 % des nuitées dans la Région de Bruxelles- capitale ; c'est pourquoi les nuitées dans d'autres types de logement (campings, auberges de jeunesse, chambres d'hôtes, centres et villages de vacances) n'ont pas été retenues.

Le **nombre d'étoiles** est un label de qualité octroyé par la Commission Communautaire Commune. La rubrique « Autres » comprend les appart-hôtels et les hôtels en cours de reconnaissance.

La **capacité mensuelle** comptabilise le nombre de places (1 place correspond à 1 personne) mises à la disposition des visiteurs pour l'ensemble des hôtels.

Le nombre d'hôtels, de chambres et la capacité brute est calculée au mois d'août de chaque année.

1.2. NOMBRE DE NUITÉES

Le **nombre de nuitées** totales correspond aux nuits passées par les « touristes » dans les hôtels pour l'année considérée. Les tableaux donnent le nombre de nuitées et non le nombre de visiteurs ou le nombre d'arrivées.

Les nuitées sont classées selon le **pays de résidence** des visiteurs. Ces pays ont été regroupés comme suit : Belgique ; pays limitrophes (= France, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas) ; Royaume-Uni ; autres pays de l'U.E., soit les 27 pays sans ceux précédemment cités.

Gibraltar, territoire d'outre-mer du Royaume-Uni, n'est pas repris dans cette catégorie. Il en va de même pour les micro-états suivants : Andorre, Monaco, Saint-Marin et le Vatican.

Le tableau reprend ensuite les nuitées passées par les touristes en provenance de la dizaine de pays dont les visiteurs rassemblent le plus de nuitées, le reste des nuitées sous « Autre pays » représente le total des nuitées passées par l'ensemble des visiteurs venant des autres pays non U.E. et des pays non énumérés précédemment (autres pays du monde).

Afin de pouvoir comparer le nombre de nuitées avec les années précédentes le tableau suivant reprend le nombre de nuitées de touristes en provenance des 27 états désormais membres de l'Union européenne.

Références

- > SPF Économie, Direction Générale Statistique et Information économique :
- > Statistique du tourisme et de l'hôtellerie (www.statbel.fgov.be).
- > Observatoire du Tourisme à Bruxelles, Rapports annuels : (<https://visit.brussels/fr/article/rapports-annuels>).

2. CULTURE

2.1. CINÉMA

Les chiffres relatifs à l'exploitation des salles de cinéma sont issus d'une enquête auprès des exploitants de salles de cinéma. Il s'agit d'un relevé annuel du nombre d'établissements, de salles, de places, de spectateurs, de séances et des recettes brutes totales (hors TVA). Ces données sont disponibles par région et pour la Belgique.

Cette statistique est produite en vertu d'une obligation légale belge, l'Arrêté royal du 14 décembre 1999 prescrivant une statistique annuelle de l'exploitation des salles de cinéma.

La population statistique comprend tous les établissements exploitant une salle de projection cinématographique (art.2 de la base légale).

A partir de 2018 et à la suite de l'arrêté royal du 29 septembre 2019 modifiant l'arrêté royal précité, seuls les établissements exploitants, à titre principal, une salle de projection cinématographique sont interrogés. Dans la pratique, les centres culturels sont exclus de la statistique. Dès lors les chiffres de 2018 ne sont plus comparables avec les chiffres des années précédentes.

Le nombre de cinémas, de salles de cinéma et de places est calculé au 1^{er} juillet de chaque année.

Références

- > Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium) :
<https://statbel.fgov.be/fr/themes/entreprises/cinemas#figures>